



**Grand Débat National – Restitution de la réunion
d’initiative locale organisée par l’association
« Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné »
à Tignieu-Jamezyieu le 13 mars 2019**

Thème de la réunion : « La démocratie au niveau des communes et communautés de communes : comment l’améliorer et impliquer les citoyens ».

Nombre de participants : 45 répartis en 6 groupes.

Organisation retenue :

- **Travail en groupe de 6 à 8 participants pendant 1 heure :**
 - Désigner un référent par groupe chargé de compiler les propositions et de faire une restitution des propositions principales en plénière.
 - Prendre connaissance d’un document d’1 page (document en annexe) donnant des éléments factuels sur :
 - Le mode de scrutin des conseillers municipaux et communautaires.
 - Ce que prévoit la législation sur l’implication des citoyens dans la vie publique au niveau communal et intercommunal.
 - Identifier et noter les propositions qui permettraient d’améliorer la démocratie locale et de mieux impliquer les citoyens.
 - Sélectionner celles qui apparaissent aux groupes comme prioritaires ou les plus importantes (propositions principales).
- **Présentation en plénière des propositions principales par les référents de chaque groupe (5 minutes de présentation et d’échange avec la salle, mais aucun vote ou choix sur ces propositions qui seront toutes prises en compte).**
- **Synthèse « macroscopique » des propositions, puis 20 minutes d’échanges avec la salle pour conclure la réunion.**

Les propositions :

- **Consultation des citoyens en dehors des élections :**
 - Nécessité de consulter la population sur les grands projets comme un changement de périmètre des communautés de communes ou comme le projet du tram-train Lyon – Crémieu (des projets de tram ont été décidés par les habitants en Suisse lors de votations).
 - Le résultat de ces consultations (aussi appelées référendum ou référendum d’initiative citoyenne) doit s’imposer aux élus et aux collectivités (consultations injonctives).
 - Ces consultations sont demandées aussi bien au niveau des communes que des communautés de communes.
- **Education à la citoyenneté :**
 - Il faut développer l’éducation à la citoyenneté aussi bien pour les jeunes enfants que pour les adolescents et les adultes.

- Cela passe par :
 - Une généralisation des conseils municipaux des enfants.
 - Le développement des conseils municipaux des jeunes.
 - Une amplification de l'éducation à la citoyenneté à l'école (par notamment l'instruction civique).
 - L'apprentissage du débat.
- **Implication des citoyens dans la vie publique :**
 - Ouvrir les commissions municipales et communautaires aux non élus.
 - Impliquer les citoyens dans des actions collectives.
 - Tirer au sort pour une période définie des citoyens qui seraient chargés d'identifier les besoins des habitants.
 - Permettre aux citoyens de poser par écrit des questions avant une réunion du conseil municipal ou communautaire (ce qui implique que les dates et ordre du jour soient communiqués).
 - Mettre en place un budget participatif au niveau communal en fixant un pourcentage annuel permettant de réaliser des projets / actions de proximité à l'initiative des citoyens. Ce type de démarche existe dans de nombreuses communes en France et à l'étranger (exemples cités de la Bolivie et de la ville de Grenoble).
 - Utiliser les outils de démocratie participative existants (par exemple mise en place de comités de quartiers pour des projets d'urbanisme).
 - Trouver les moyens pour inciter les citoyens à s'impliquer davantage dans la vie publique qui est actuellement est très faible.
- **Meilleure information des citoyens sur la vie publique :**
 - Eclaircir le fonctionnement et les compétences des communautés de communes par rapport au mille-feuille que constituent les communes, les départements, régions et services de l'Etat.
 - Connaître suffisamment à l'avance les dates et ordres du jour des réunions de conseil municipal et communautaire (ne pas se limiter à l'affichage obligatoire au siège de la collectivité).
 - Rendre les comptes rendus des réunions des conseils municipaux obligatoires pour connaître en détail les échanges qui ont eu lieu en réunion et pas seulement le contenu des délibérations.
 - Amplifier le dialogue de proximité entre élus et habitants.
- **Elections des conseillers municipaux et communautaires :**
 - Approfondir la question du vote obligatoire.
 - Approfondir la prise en compte des votes blancs et nuls.
 - Une élection n'est validée que si la participation est supérieure à 50 % des inscrits.
 - Une partie des candidats pourrait faire l'objet d'un tirage au sort des élus.
 - Voir comment mettre en place le vote électronique, sans qu'il soit unique.
 - Favoriser l'émergence de plusieurs listes lors des élections.

- Augmenter la part de proportionnelle pour les élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants.
- Parité Homme / Femme obligatoire pour la composition du conseil municipal des communes de moins de 1 000 habitants.
- Election des conseillers communautaires :
 - Election au suffrage direct.
 - Election sur listes.
 - Pas de désignation « automatique » des conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants, mais un vote.
 - Parité Homme / Femme obligatoire dans la composition du conseil communautaire.
- **Engagements des élus et respect de ces engagements :**
 - Bilan obligatoire à mi-mandat pour vérifier le respect des engagements pris lors des élections.
 - Il faut que les candidats au poste de conseiller communautaire annoncent leur projet, leur programme : on ne peut pas donner un chèque en blanc pour la gestion des communautés de communes car elles ont des compétences de plus en plus grandes par rapport aux communes.
- **Autres propositions concernant les élus :**
 - Veiller à ce qu'aucun élu ne puisse être impliqué dans des conflits d'intérêt.
 - Eviter le cumul des mandats à travers différentes fonctions et lieux.
 - Pas plus de 2 mandats pour les communes de plus de 5 000 habitants.
- **Autres propositions concernant les communautés de communes :**
 - Rendre impossible le non-respect de la législation : toujours pas de Conseil de Développement en place sur une communauté de communes de notre territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, alors que la loi date de 2015.
 - Le périmètre des communautés de communes devrait être défini sur des critères objectifs prenant en compte les bassins de vie, et non laissé à la seule décision des élus. L'Etat devrait jouer un rôle exemplaire et impartial dans la définition de ces périmètres.
 - Pour la relation communauté de communes / communes, procéder à l'inverse : Faire un « super » conseil communautaire qui mettrait en place des délégations dans les communes à la place des maires.
 - Suppression des petites communes qui n'ont plus de pouvoir de décision dans les communautés de communes, mais maintien des services de proximité.
- **Autres interrogations :**
 - Qui décide réellement des orientations du SCOT ?
 - Ne faudrait-il pas revoir le partage de compétence et de responsabilité, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police ?

Synthèse des échanges de fin de réunion

- Une répartition équilibrée des propositions entre les différentes sous-thématiques (implication des citoyens au niveau communal et au niveau intercommunal, modes de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires).
- De fortes critiques concernant les communautés de communes :
 - Mode d'élection des conseillers communautaires peu démocratique : il faut complètement le revoir.
 - Absence de vision sur les projets.
 - Information insuffisante sur les compétences.
 - Parfois même un vrai déni de démocratie pour une communauté de communes de notre territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- On voit poindre des risques de réduction de la consultation des habitants (exemple de la remise en cause des enquêtes publiques pour les projets environnementaux : tests sur plusieurs régions suite à un décret de décembre 2018).
- Il existe un antagonisme entre la volonté affichée de plus d'implication des citoyens et la faiblesse de l'implication réelle. Pour les uns les citoyens ne font pas suffisamment l'effort d'aller chercher les informations nécessaires pour s'impliquer efficacement, et pour d'autres les déceptions accumulées ces dernières décennies ne les incitent pas à s'impliquer (non prise en compte par les élus des attentes exprimées par les citoyens).
- Les évolutions de la législation ne vont pas jusqu'au bout et au lieu de simplifier elles complexifient le mille-feuille.

Grand Débat National – Réunion d’initiative locale organisée par l’association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » à Tignieu-Jameyzieu le 13 mars 2019 sur le thème de la démocratie locale

Quelques éléments factuels pouvant servir pour la réflexion des groupes de travail

I – Elections Locales (COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.
- Pas de parité homme – femme.
- Pas d’élection des conseillers communautaires : ce sont dans l’ordre le maire, le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint, ... qui sont désignés en fonction du nombre de conseillers prévus pour la commune.

Mode de scrutin pour les communes de 1 000 habitants et plus :

- Les candidats se présentent sur des listes complètes non modifiables. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et l’autre moitié est répartie entre toutes les listes ayant plus de 5 % des suffrages, y compris celle qui est arrivée en tête (par exemple une liste ayant obtenu 50,1 % des suffrages va obtenir 75 % des sièges : 50 % du fait qu’elle est arrivée en tête et 25 % du fait de la répartition entre toutes les listes).
- Parité homme – femme obligatoire (alternance homme femme dans la liste).
- Le bulletin de vote permettant d’élire les conseillers municipaux comporte également les noms des candidats aux postes de conseillers communautaires.

Taux d’abstention et vote blanc et nul

- **Le taux d’abstention** sur l’ensemble des communes des 2 communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de LYSED a été de 40,3 % en 2014 (36,5 % en France, en continuelle augmentation depuis 30 ans).
- **Le taux de vote blanc + vote nul** était de 4,8 % sur les 2 communautés de communes (Il n’y avait pas encore de distinction entre vote blanc et vote nul pour les élections municipales de 2014).

II - Ce que prévoit la loi pour l’implication des citoyens dans la vie publique

Ce qui est obligatoire :

- Conseil de développement pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants.
- Comités de quartier pour les communes de plus de 80 000 habitants.
- Conseil citoyen dans les quartiers prioritaires (contrats de ville des communes concernées).

Ce qui est facultatif :

- Comités consultatifs (aussi appelés commissions extra-municipales) composés d’élus et de non-élus et présidés par un élu (communes).
- Référendum local à l’initiative uniquement des communes ou des communautés de communes. Le résultat du vote doit être impérativement respecté.
- Consultation locale à l’initiative des communes ou des communautés de communes ou des citoyens (il faut une demande venant de 20 % des citoyens). En cas de demande des citoyens la collectivité peut refuser de l’organiser. Le résultat du vote peut ne pas être pris en compte par la collectivité.
- La Constitution prévoit la possibilité pour les citoyens d’organiser une pétition. Aucune obligation pour la commune ou communauté de communes de la prendre en compte.